

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale  
18 novembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 15<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, New York, le vendredi 14 octobre 2005, à 10 heures

*Président* : M. Butagira. . . . . (Ouganda)  
*puis* : Mme Carvalho (Vice-Présidente) . . . . . (Portugal)

**Sommaire**

Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 heures 10.*

**Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant** (A/60/175 et Corr. 1, 207, 282 et 335)

1. **Mme Sham Poo** (Sous-secrétaire générale, Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés) dit que des enfants sont les victimes directes ou indirectes des conflits armés dans plus de 30 pays du monde et il faut donc les protéger. Ils sont tués, mutilés, rendus orphelins, enlevés, privés d'éducation et de soins de santé et traumatisés; ils sont utilisés comme enfants soldats et déracinés. Les filles font face au risque additionnel d'exploitation et de violences sexuelles.

2. L'Assemblée générale a réitéré à maintes reprises son ferme engagement en faveur de la protection des enfants touchés par la guerre, en particulier en créant et en renouvelant le mandat du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, et a identifié la question en tant que priorité urgente centrale en la mentionnant expressément dans le document final du Sommet de 2005. En outre, grâce à la coopération entre les organismes du système des Nations Unies, les États Membres de la société civile, des progrès importants ont été accomplis au cours des huit dernières années, y compris une prise de conscience accrue du problème à l'échelon mondial, des programmes plus étendus sur le terrain et la formation du personnel connexe ainsi qu'une participation accrue des organisations régionales et non gouvernementales, ainsi que des enfants eux-mêmes.

3. Parmi les autres progrès notables, on peut citer l'élaboration et la consolidation de toute une série de normes de protection concernant les enfants. L'orateur mentionne en particulier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur les droits de l'enfant, qui est entré en vigueur en 2002 et auquel les États continuent d'adhérer, et les six résolutions sur les enfants et les conflits armés adoptés par le Conseil de sécurité. Ces progrès ont été atteints parce que toutes les parties intéressées ont accordé la priorité au principe fondamental des meilleurs intérêts de l'enfant qu'il est important de continuer à prendre en considération pour tous les aspects des efforts destinés à faire avancer les intérêts des enfants touchés par les conflits armés. Toutefois, malgré ces progrès, la situation de ces enfants demeure grave et inacceptable. Il existe un écart considérable entre les normes

internationales et la situation sur les lieux. Pour cette raison, la Représentante spéciale a invité les États Membres à entériner l'idée d'une campagne sur le thème « L'ère de l'application » en faveur de l'observation de ces normes et en a fait une priorité parmi les programmes de sensibilisation de son office. La campagne a quatre volets : mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information; intégration institutionnelle des questions connexes; campagnes de publicité et diffusion des normes; et renforcement des capacités et des réseaux locaux.

4. Un tournant important dans la campagne a été atteint avec la proposition du Secrétaire général, formulée dans son rapport annuel sur les enfants et les conflits armés (A/59/695-S/2005/72), et tendant à mettre en place un régime structuré et détaillé pour la protection des enfants touchés par la guerre, y compris un mécanisme rigoureux de surveillance et de communication de l'information, dont le Conseil de sécurité vient de demander la création, tout en créant son propre groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

5. Les campagnes publiques et la diffusion des normes sont appelées à jouer un rôle important pour améliorer la connaissance des normes sur le terrain et créer une masse critique de dénonciations publiques, de manière à ce que les violences et les mauvais traitements infligés aux enfants deviennent complètement inacceptables. Les associations et les réseaux de la société civile revêtent une importance cruciale à cet égard, car en l'absence de la participation des dirigeants locaux et des institutions situées sur la ligne de front il est impossible de produire un impact profond et durable. La plupart des activités doivent donc être menées par leur intermédiaire, alors qu'il faut en même temps promouvoir les normes culturelles autochtones qui traditionnellement protégeaient les enfants en temps de guerre; ces normes doivent être considérées comme un complément important aux normes internationales.

6. Les États Membres sont appelés à jouer un rôle clef à l'égard de « L'ère de l'application » puisqu'ils portent la principale responsabilité de la protection des enfants et des secours connexes sur leur territoire, alors qu'il appartient à l'ONU et aux autres partenaires internationaux de soutenir et de compléter ces efforts. En effet, une collaboration étroite et efficace et la complémentarité sont essentielles à la protection et à

l'amélioration de la vie des enfants touchés par des conflits armés. À ce propos, l'orateur souligne que le rôle du Représentant spécial consiste à énoncer des idées et à proposer des initiatives qui sont ensuite exécutées par des acteurs opérationnels compétents, à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies. Conformément à une recommandation que le Secrétaire général a formulée dans son rapport sur l'évaluation générale des mesures prises par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés (A/59/331), l'Office de la Représentante spéciale a passé en revue les aspects essentiels du mandat de la Représentante spéciale, mettant l'accent en particulier sur les campagnes de sensibilisation, la surveillance et la communication de l'information, sur l'intégration et la coordination. En 2005, cet office a été incorporé dans le budget ordinaire de l'ONU et a été rationalisé, en particulier aux fins d'une meilleure coordination avec d'autres éléments du système. Il s'agira ensuite de continuer à développer un consensus moral massif concernant le problème des enfants touchés par les conflits armés en continuant à intégrer cette question dans le système et à développer des réseaux nationaux et sous-régionaux de sensibilisation, tout en recherchant une participation accrue des enfants eux-mêmes, qui devraient avoir l'occasion de prendre la tête du mouvement en faveur de la protection de leurs semblables.

7. **Mme Salah** (Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour l'enfance), se référant au rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis vers la réalisation des engagements énoncés dans le document « Un monde digne des enfants » (résolution S-27/2, annexe), dit que, pour atteindre la majorité de ces objectifs, il faut intensifier et accélérer les mesures prises en faveur des enfants sous-privilegiés et des familles pauvres grâce à l'affectation de ressources et à la manifestation de la volonté politique nécessaire. L'orateur souligne que de nombreux pays se sont employés à rendre ces objectifs opérationnels, mais comme la protection des enfants ne figure pas parmi les Objectifs du Millénaire pour le développement, il faut veiller à ce que la question soit prise en compte suffisamment dans les plans macroéconomiques, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté. Un nouveau rapport sur les progrès accomplis sera soumis à l'Assemblée générale en 2006 et, entre-temps, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) continuera à collaborer avec les gouvernements, l'ONU et d'autres partenaires internationaux en faveur de

l'application de la Déclaration et du Plan d'action adoptés à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants de 2002.

8. L'orateur se félicite de la décision de la Troisième Commission de concentrer son débat général concernant la question des droits des enfants sur la contribution que la Convention relative aux droits de l'enfant peut faire à l'élimination de la pauvreté et de la faim et note que non seulement la pauvreté des enfants n'est pas prise en compte dans les efforts destinés à mesurer et à combattre la pauvreté, mais que les filles sont plus vulnérables à ses effets que les garçons. Une approche sexospécifique à l'évaluation de la pauvreté revêt donc une importance cruciale.

9. La pauvreté matérielle, qui se traduit par la malnutrition, intervient dans quelque 40 % des 11 millions de morts d'enfants de moins de 5 ans enregistrés dans les pays en développement chaque année et, quand les ressources sont rares, les filles souffrent généralement plus que les garçons. La pauvreté matérielle signifie également que les enfants sont privés d'éducation et, là encore, les filles sont plus touchées que les garçons. Ces privations sexospécifiques doivent être considérées de manière holistique, car une éducation limitée entrave l'accès à l'information et accroît la vulnérabilité aux maladies et aux violations des droits. Un tel environnement fermé renforce le cycle de la pauvreté.

10. Les conflits armés, à leur tour, aggravent aussi bien les causes que les conséquences de la pauvreté, et l'orateur se félicite donc de la décision du Conseil de sécurité, évoquée par l'orateur précédent, de créer un mécanisme de surveillance et de communication de l'information concernant les violations des droits des enfants. En outre, la pauvreté joue un rôle crucial dans la prolifération disproportionnée du VIH/sida parmi la population féminine, car elle force de jeunes filles à se livrer à la prostitution et en fait des victimes de la traite à des fins sexuelles.

11. L'absence de soins familiaux est une autre manifestation de la pauvreté; tant en raison de ses effets émotionnels que parce que les familles sont la première ligne de défense des enfants à l'encontre des violences et l'exploitation. Pourtant, en raison de la pauvreté matérielle, des millions d'enfants du monde sont privés des soins parentaux. Toutefois, alors que les familles portent la principale responsabilité à l'égard de la protection des enfants, les gouvernements sont

tenus, en fin de compte, de soutenir les familles et de veiller au bien-être des enfants et devraient réduire la pauvreté en améliorant les chances des enfants défavorisés et en mettant les adolescents à même de participer activement à la société. L'orateur les invite également à soutenir les recommandations du Comité sur les droits de l'enfant concernant l'élaboration et l'adoption de directives internationales concernant les enfants privés des soins parentaux. Pour terminer, elle exprime l'espoir que, dans la résolution qu'elle adoptera au titre du point de l'ordre du jour à l'examen, la Troisième Commission reflètera une définition de la pauvreté de l'enfant qui met en relief tous ses aspects interdépendants.

12. **M. Mokhiber** (Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), notant que l'année 2005 marque le cinquantième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, dit qu'elle est le plus largement ratifié de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme et que le nombre d'États parties à ses deux protocoles facultatifs s'élève à plus d'une centaine. Il fait observer que le Comité sur les droits de l'enfant se réunira, à partir de sa prochaine session, en deux chambres parallèles, dont l'une examinera les nombreux rapports initiaux soumis au titre des deux protocoles, alors que l'autre traitera des rapports périodiques présentés conformément à la Convention.

13. En plus de l'examen des rapports des États parties, le Comité a continué à s'occuper de questions thématiques concrètes, en particulier de celle des enfants privés des soins parentaux, à laquelle elle a consacré son débat général en septembre. À l'issue de ce débat, elle a adopté une série de recommandations et a reconnu qu'il fallait envisager la possibilité d'élaborer de nouvelles normes et directives internationales concernant la protection des enfants privés des soins parentaux qui nécessitent des soins sous d'autres formes.

14. Les membres du Comité ont également contribué aux activités menées dans le cadre de l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, question qui est été mise en relief dans l'examen des rapports des États parties par le Comité. Ce dernier est persuadé que les résultats de l'étude fourniront aux États parties les moyens nécessaires pour protéger, en partenariat avec la société civile, chaque enfant contre la violence sous toutes ses formes. Le Comité est attentif à la suite donnée à ses recommandations en organisant une série d'ateliers sur

cette question, dont le troisième se tiendra à Buenos Aires en 2005, alors que le Costa Rica s'intéresse à la possibilité d'organiser un atelier analogue en 2006. À la lumière des propositions du Secrétaire général concernant la réforme des structures de l'ONU en matière de droits de l'homme et à l'issue d'une réunion avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme, les membres du Comité ont exprimé le désir de collaborer avec toutes les parties prenantes en vue d'améliorer le fonctionnement des organes de suivi des traités dans l'intérêt des bénéficiaires des droits proclamés dans ces traités.

15. **M. Nkingiye** (Burundi) dit que le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/59/695-S/2002/72) couvre les événements au Burundi seulement jusqu'en décembre 2004, et l'orateur signale que plusieurs faits positifs sont survenus dans le pays depuis cette date. Notant que les groupes de rebelles armés ont souvent refusé d'observer les résolutions destinées à protéger les enfants, il se demande quelles pourraient être les mesures susceptibles de les amener à le faire.

16. **Mme Holguín** (Colombie) rappelle que son gouvernement a toujours cherché à empêcher les groupes armés illégaux de recruter des enfants et voudrait savoir quelles mesures communes l'Office de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et l'UNICEF pourraient prendre à cet effet.

17. **Mme Thandar** (Myanmar) dit qu'elle croit comprendre que l'ancien Représentant spécial a lui-même reconnu l'évolution positive de la situation au Myanmar, y compris la recommandation de l'équipe de pays au Myanmar tendant à supprimer la mention des forces armées du gouvernement dans la liste figurant à l'annexe II du rapport du Secrétaire général. Toutefois, elles figurent toujours sur la liste, manifestement à la suite des énormes pressions exercées à cet égard. Le gouvernement de l'oratrice est disposé à coopérer avec l'Office de la Représentante spéciale si les informations fournies par celui-ci sont dignes de confiance, vérifiées et crédibles. Par conséquent, l'orateur voudrait savoir quelles mesures la Représentante spéciale prendra pour garantir que les informations sont dignes de confiance et ce qu'il faudrait faire dans des cas analogues où les équipes de pays ont recommandé de ne pas prendre une décision ou n'ont pas vérifié certains chiffres.

18. **Mme Sham Poo** (Sous-secrétaire générale adjointe, Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés) réitère que toutes les mesures prises doivent répondre aux meilleurs intérêts de l'enfant. Répondant aux observations du représentant du Burundi, elle se félicite de l'évolution favorable dans ce pays, mais note que plusieurs questions doivent encore être réglées. Comme le Burundi figure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, l'Office de l'oratrice suivra de près les suggestions Conseil. Le groupe spécial de l'ONU travaillant sous la direction de la Représentante spéciale collaborera avec le Gouvernement burundais et toutes les parties intéressées pour obtenir des données fiables afin que des mesures appropriées puissent être prises. En planifiant des actions auprès des parties qui recrutent des enfants soldats et qui commettent d'autres violations graves des droits de l'enfant, on veillera à la cessation de ces activités.

19. Répondant à la représentante de la Colombie, l'oratrice dit qu'il existe manifestement une série de mesures que l'on pourrait prendre pour empêcher que des enfants soient recrutés par des groupes armés ainsi que d'autres mesures destinées à les réinsérer dans la société après la démobilisation. Les activités opérationnelles de l'UNICEF dans ce domaine sont menées en coopération étroite avec son office.

20. S'agissant des observations formulées par la représentante du Myanmar, l'orateur dit que, puisque le Myanmar ne figure pas à l'ordre du jour de Conseil de sécurité, la première phase du mécanisme de surveillance et de communication de l'information n'y est pas applicable. Toutefois, cela ne signifie pas pour autant que la communauté internationale ne devrait pas poursuivre ses activités destinées à empêcher le recrutement d'enfants soldats et à protéger les droits des enfants au Myanmar. Elle reconnaît que le Gouvernement du Myanmar s'est engagé à faire tout son possible à cet égard.

21. **Mme Salah** (Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour l'enfance) dit que le but des programmes de l'UNICEF en Colombie et ailleurs consiste à réaliser les droits de l'enfant. À cette fin, l'UNICEF s'emploie à créer un environnement protecteur pour les enfants en renforçant la famille, car ce sont les familles isolées pauvres qui souvent considèrent l'armée comme le seul moyen d'alimenter et d'habiller leurs enfants. Les États ont également un rôle important à jouer en renforçant les familles et les

communautés. L'UNICEF est une force crédible collaborant avec les gouvernements et des acteurs non étatiques, y compris des groupes de rebelles, en vue de démobiliser les enfants et de les réinsérer dans la société. Des mesures de prévention effectives prises par l'UNICEF incluent l'ouverture d'écoles aux enfants ayant dépassé l'âge scolaire.

22. **M. Thomson** (Royaume-Uni) souhaite obtenir un supplément d'information concernant des stratégies effectives des Nations Unies destinées à intégrer la question des enfants dans les conflits armés dans leurs activités. Il faudrait également savoir quelles sont les mesures concrètes prises par l'UNICEF pour protéger les enfants, y compris les orphelins, de la discrimination liée au VIH/sida, et quelles sont les mesures juridiques ou autres qu'il recommande aux gouvernements pour régler les problèmes de la stigmatisation associée à la maladie et la féminisation.

23. **M. Saeed** (Soudan) dit que sa délégation se félicite que la Directrice exécutive de l'UNICEF se soit rendue au Soudan et espère que la coopération avec l'UNICEF en vue de la démobilisation et du désarmement des enfants participant à des groupes armés se poursuivra. Il se réjouit des efforts de l'UNICEF qui visent à intégrer les enfants dans la société en leur fournissant une éducation et des soins de santé et encourage la communauté internationale à soutenir ces efforts.

24. **M. Sebulime** (Ouganda) dit que le rapport de la Représentante spéciale (A/60/335) se lit comme une déclaration de militantisme politique plutôt que de persuasion. Il voudrait savoir si les futurs rapports continueront à être rédigés dans la même veine et s'ils continueront également à mettre l'accent excessivement sur les vues des organisations non gouvernementales qui ont leur propre ordre du jour, tel que Human Rights Watch. Il faut tirer au clair ce que veut dire le rapport en indiquant que l'Office de la Représentante spéciale « demeure activement engagé » dans des situations où il n'y a pas eu de visite et, dans ces cas, la Représentante spéciale devrait accepter les invitations de longue date afin de faciliter la communication d'informations plus exactes. Le rapport met également un plus grand accent sur certaines organisations régionales que sur d'autres et une démarche plus équilibrée devrait être adoptée à l'avenir.

25. **Mme Olivera** (Mexique) exprime la gratitude de sa délégation à l'UNICEF pour l'aide qu'il a fournie aux régions du Mexique et de l'Amérique centrale affectées par l'ouragan Stan. La délégation se félicite de l'assistance continue apportée par l'UNICEF, en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, face aux situations d'urgence qui augmentent sans doute le risque pour le bien-être des enfants, leurs droits et leurs vies

26. **Mme Ouattara** (Burkina Faso) voudrait savoir jusqu'à quel point l'UNICEF peut garantir que son assistance parvient aux secteurs les plus pauvres de la société, en particulier aux enfants ruraux, et dans quelle mesure ceux-ci peuvent être scolarisés dès le plus jeune âge possible.

27. **Mme Sulimani** (Sierra Leone) signale que son gouvernement a employé des mesures préférentielles pour donner une éducation aux filles et que les filles ont actuellement accès à l'enseignement primaire gratuit dans les régions septentrionales et orientales du pays où les filles étaient traditionnellement privées d'instruction pour des raisons culturelles. L'oratrice est reconnaissante à l'UNICEF pour son assistance dans ce domaine.

28. **Mme García-Matos** (Venezuela) voudrait savoir quels sont les programmes et activités que l'UNICEF a envisagé de mener en coopération avec les États sur le problème des enfants des rues.

29. **Mme Sham Poo** (Sous-secrétaire générale, Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés) dit que c'est M. Otunnu et son équipe qui méritent des éloges pour le travail important reflété dans le rapport de la Représentante spéciale, ainsi les autres acteurs compétents de l'ONU et des organisations non gouvernementales

30. Répondant au représentant du Royaume-Uni, elle dit que l'intégration de la question des enfants et des conflits armés dans les activités est un problème important et, dans ce contexte, elle appelle attention sur le rapport d'évaluation générale (A/59/331) dans lequel le Secrétaire général formule plusieurs recommandations à cet égard. La question des enfants et des conflits armés a déjà été intégrée dans les programmes de l'UNICEF et il est important d'en faire autant dans les autres organismes des Nations Unies. En fait, tous les chefs de département de l'ONU et des institutions ont pris récemment des engagements à cet

effet. La Représentante spéciale fera un effort spécial pour assurer qu'une approche effective reposant sur les consultations et la coopération sera adoptée par toutes les autres parties du système. En outre, c'est elle qui convoque le groupe de travail interne sur les enfants touchés par les conflits armés qui organise des réunions avec tous les organismes intéressés des Nations Unies. Le Secrétaire général a également mis l'accent dans ses derniers rapports sur la nécessité d'une coopération étroite avec les organisations non gouvernementales et l'Office de la Représentante spéciale poursuivra ces efforts à cet égard tant sur le terrain qu'au Siège.

31. Répondant au représentant de l'Ouganda, l'oratrice dit que, dans son rapport de fin d'affectation, elle recommande vivement que le prochain représentant spécial entreprenne certaines visites clefs, entre autres en Ouganda. Elle se serait rendue en Ouganda elle-même, mais a elle été nommée en tant que Représentante spéciale par intérim pour une durée de deux mois seulement. Toutefois, elle vient d'avoir des discussions fructueuses avec le Président de l'Ouganda sur la question des enfants touchés par les conflits armés et est persuadée que le nouveau représentant spécial se rendra en Ouganda dès que possible.

32. Conformément à son mandat, l'Office de la Représentante spéciale met l'accent sur les campagnes de sensibilisation en vue de promouvoir l'application des normes internationales relatives à la protection des enfants touchés par les conflits armés. Le programme de sensibilisation et d'animation de la Représentante spéciale souligne que les meilleurs intérêts de l'enfant sont la considération primordiale dans toutes les activités concernant les enfants touchés par les conflits en veillant à ce que la protection, la réadaptation et le développement de l'enfant occupent le rang de priorité le plus élevé dans les politiques, processus et programmes de règlement des conflits et dans la reconstruction d'après conflit. L'une des tâches les plus importantes de la Représentante spéciale consiste à trouver une issue aux impasses politiques en vue d'obtenir des engagements en matière de protection des enfants de la part des États et des acteurs non étatiques au niveau national et régional. L'Office de la Représentante spéciale continuera à collaborer avec toutes les organisations régionales compétentes et non seulement quelques-unes.

33. **Mme Salah** (Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour l'enfance), se référant aux questions posées par le représentant du Royaume-Uni, dit que l'UNICEF est sur le point de lancer une campagne majeure de prévention et de traitement du VIH/sida qui mettra l'accent sur les enfants et les orphelins. Pour mettre fin à la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida, l'UNICEF collabore également avec de nombreux pays en faveur de réformes législatives fondées sur la Convention relative aux droits de l'enfant. Il ne suffit pas d'adopter et de ratifier la Convention mais il faut aussi l'appliquer, renforçant ainsi son principe fondamental de non-discrimination. L'UNICEF travaille auprès des écoles afin que les enfants infectés par le VIH soient admis et préconise également l'éducation obligatoire gratuite afin que les enfants rendus orphelins par le VIH/sida soient acceptés par les écoles. S'agissant de la féminisation du VIH/sida, l'UNICEF a mis au point des programmes spéciaux destinés à informer les filles concernant la maladie et les moyens d'éviter l'infection.

34. L'UNICEF continuera à aider la Sierra Leone et le Burkina Faso avec des programmes d'éducation destinés aux filles, notamment dans les zones rurales, et fournira une assistance aux programmes préscolaires que le Burkina Faso a déjà commencés. L'UNICEF continuera également à collaborer avec le Soudan aux fins de la démobilisation et du désarmement des enfants qui participent à des groupes armés.

35. **M. Pinheiro** (Expert indépendant chargé de conduire l'étude approfondie des Nations Unies sur la question de la violence à l'encontre des enfants), introduisant son rapport (A/60/282), dit que les enfants sont encore nettement moins bien protégés en droit que les adultes contre l'agression et l'humiliation. Toutefois, il est encouragé par le fait que de nombreux gouvernements, organisations non gouvernementales et autres membres de la société civile ont répondu à son questionnaire et que l'étude a inscrit la question de la violence à l'encontre des enfants nettement à l'ordre du jour international.

36. Les neuf consultations régionales organisées par l'UNICEF avec le soutien du Haut Commissariat aux droits de l'homme et de l'Organisation mondiale de la santé ont donné l'occasion de concentrer l'attention sur les violences à l'encontre des enfants et de renforcer les partenariats et les réseaux. Ce qui est encore plus important, c'est que les consultations ont suscité la

volonté politique nécessaire à la prise en considération de la question; en fait, des activités de suivi sont d'ores et déjà en cours dans diverses régions du monde.

37. Les visites que l'orateur a effectuées dans les pays lui ont permis d'identifier des formes particulières de violences et d'observer des mesures pratiques destinées à les prévenir et à y répondre. Les conclusions du Comité sur les droits de l'enfant et les travaux des rapporteurs spéciaux et de la Sous-Commission sur la promotion et la protection des droits de l'homme ont également été pris en compte.

38. Alors que l'orateur est encouragé par la prise de conscience croissante quant à la nécessité de combattre la violence à l'encontre des enfants, il est frappé par l'étendue du problème qui ne connaît aucune limite de géographie, de classe, de politique, de race ou de culture. Étant donné le développement rapide des techniques modernes de communication, le monde virtuel est devenu un autre domaine où les enfants deviennent des victimes ou peuvent être exploités.

39. La violence ne devrait jamais être un moyen d'assurer la discipline ou être excusée en tant que norme sociale. L'étude a pour but de garantir que les enfants jouissent de la même protection que les adultes et de contester des normes sociales qui justifient des pratiques violentes sous le prétexte qu'elles font partie de la tradition. Les meurtres commis pour des raisons d'honneur, la mutilation génitale féminine et l'homophobie ne saurait être tolérés en aucune circonstance.

40. L'un des problèmes les plus graves qui confrontent la société moderne est la vulnérabilité des enfants délinquants. Les enfants courent un risque élevé de violences à presque tous les stades de leur contact avec le système de justice juvénile; pourtant, la majorité d'entre eux ne devrait avoir rien à voir avec ce système. Les systèmes judiciaires et de sécurité doivent rendre des comptes, notamment aux populations marginalisées. Il est essentiel de veiller à ce que les enfants n'enfreignent par la loi en imaginant des moyens de les distraire.

41. Bien que les États portent la principale responsabilité à l'égard de la prévention et de la répression de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, la famille joue un rôle unique et doit être respectée, soutenue et renforcée. Il faut promouvoir des formes de discipline positive et non violente afin de renforcer le rôle de la famille en ce qui concerne la

protection des enfants contre toutes les formes de violence.

42. Il est impossible de transformer réellement la situation à moins que les États Membres mettent en place des politiques publiques globales et coordonnées destinées à faire appliquer les instruments internationaux sur la violence à l'encontre des enfants. La violence routinière à l'encontre des enfants doit être reconnue pour ce qu'elle est : une menace grave au développement national et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La participation de tous les secteurs – gouvernements, communauté internationale, société civile, enfants et adolescents – est nécessaire pour garantir que l'étude en cours d'achèvement ait un puissant impact.

43. **M. Abbas** (Iraq) voudrait savoir si le rapport sur la violence à l'encontre des enfants contient un plan concret concernant les enfants en Iraq. Il souhaite également obtenir des renseignements supplémentaires concernant les plans de l'UNICEF à cet égard.

44. **M. González** (El Salvador) attire l'attention sur le fait que des bandes de malfaiteurs juvéniles gagnent du terrain en Amérique centrale, au Mexique et aux États-Unis et voudrait savoir si le problème sera examiné dans le rapport.

45. **Mme Khalil** (Égypte) dit que sa délégation se félicite que l'étude mette l'accent sur la coopération tout en tenant compte des particularités de chaque culture. Elle souhaite savoir s'il existe un lien entre l'étude sur la violence à l'encontre des enfants et l'étude sur la violence à l'encontre des femmes.

46. **M. Meyer** (Brésil) rappelle qu'un rapport précédent de l'Organisation mondiale la santé a mis en relief le problème de la violence à l'encontre des enfants et les personnes âgées au foyer et se demande si l'étude abordera ce problème particulier.

47. **M. Diallo** (Mali) dit que son gouvernement a pris note des préoccupations exprimées au paragraphe 32 du rapport et dit qu'il y donnera suite comme il convient. S'agissant de la mutilation génitale féminine, il souhaite signaler que bien que la pratique soit punissable en droit, la majorité des Maliennes ignore leurs droits. Par conséquent, l'orateur invite la communauté internationale à aider à sensibiliser la population à ce problème.

48. **M. Pinheiro** (Expert indépendant chargé de conduire l'étude approfondie des Nations Unies sur la

question la violence à l'encontre des enfants), répondant au représentant de l'Iraq, dit que l'étude consacre une attention particulière aux conséquences des conflits armés, notamment en ce qui concerne les réfugiés, les personnes déplacées et les enfants. S'agissant des bandes d'adolescents en Amérique centrale, il dit qu'il est important que les gouvernements mettent l'accent sur la prévention aussi bien que sur la répression. Le rapport incorporera l'examen du problème et soulignera que les gouvernements de la région abordent le problème des bandes juvéniles avec le plus grand sérieux. S'agissant de la question posée par le représentant de l'Égypte, l'orateur dit que les experts travaillent ensemble à mesure qu'ils préparent les rapports sur la violence et qu'il existe un lien entre l'étude sur la violence à l'encontre des femmes et l'étude sur la violence à l'encontre des enfants.

49. S'agissant des châtiments corporels, il faut enseigner aux parents d'autres formes de discipline au lieu de les poursuivre. Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, il est important d'établir un dialogue entre parents, enseignants et enfants et de tenir compte pleinement de l'optique divergente des différents pays en matière de châtiments corporels. S'agissant de l'observation du représentant du Mali, il dit que ce n'est pas en érigeant la mutilation génitale féminine en infraction que l'on réglera le problème. Plusieurs pays africains ont réussi à éliminer le problème en mettant l'accent sur la sensibilisation des communautés locales.

50. **Mme Salah** (Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance), se référant à la question posée par le représentant de l'Iraq sur les plans d'assistance de l'UNICEF en faveur des enfants irakiens, signale qu'elle a rencontré des représentants du gouvernement et des organisations non gouvernementales irakiennes au Caire. Les participants ont examiné les moyens de mettre fin à la violence à l'encontre des enfants en Iraq, notamment en collaborant avec les familles et la société dans son ensemble pour protéger les enfants. Des nouvelles réunions porteront sur les moyens de reconstruire le secteur de l'éducation du pays.

51. L'orateur pense, comme expert indépendant, que la sensibilisation constitue le moyen clef de mettre fin à la mutilation génitale féminine et signale que 1 300 villages au Sénégal ont réussi à arrêter la pratique en travaillant au niveau local. L'UNICEF a organisé une

réunion sur la question à Dakar qui réunira en décembre 2005 des représentants de plusieurs gouvernements africains ainsi que des parlementaires.

52. *Mme Carvalho (Portugal), Vice-Présidente, assume la présidence.*

53. **M. Wood** (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, des pays en cours d'accession, Bulgarie et Roumanie; des pays candidats Croatie et Turquie; des pays du processus de stabilisation et d'association – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Serbie-et-Monténégro et ex-République yougoslave de Macédoine; ainsi que du Liechtenstein et la République de Moldova, dit que le Sommet mondial de 2005 a révélé la vérité désagréable à entendre que la communauté internationale a encore beaucoup à faire pour respecter les engagements énoncés dans le document final de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Un monde digne des enfants » (résolution S-27/2, annexe). La Convention relative aux droits de l'enfant doit constituer la principale norme en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant. L'Union européenne demande à l'UNICEF de continuer à promouvoir les droits des enfants dans ses programmes.

54. L'Union européenne continue de s'inquiéter vivement de la situation des enfants affectés par les conflits armés, aussi bien comme combattants que comme victimes. Elle condamne fermement le recrutement d'enfants soldats par des groupes armés et des gouvernements et, là où un tel recrutement a lieu, elle invite instamment les gouvernements et les groupes armés à démobiliser et désarmer les enfants et à les réinsérer dans leur communauté. L'Union européenne encourage les parties concernées à élaborer et à exécuter sans tarder les plans d'action visés dans les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité et de prendre toutes les mesures possibles pour protéger les enfants en dehors des zones touchées directement par les conflits, y compris les réfugiés, les orphelins, les enfants déplacés, non accompagnés ou rendus vulnérables à la violence pour d'autres raisons à la suite des conflits.

55. La situation des filles doit retenir l'attention en particulier. Les directives de l'Union européenne sur les enfants et les conflits armés constituent un cadre utile pour des activités menées dans ce domaine. L'Union européenne continue à soutenir toute une

gamme de programmes dans les pays affectés par les conflits armés, y compris des initiatives en matière de démobilisation, de réadaptation et de lutte contre la traite des personnes, et exprime ses inquiétudes aussi bien dans son dialogue politique ordinaire que dans des contacts directs pris aux fins de l'application des directives avec les gouvernements de pays touchés par des conflits.

56. L'Union européenne soutient les efforts du Secrétaire général en faveur de la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information envisagé dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Elle engage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier et appliquer pleinement les instruments internationaux pertinents qui visent à protéger les enfants touchés par les conflits armés, en particulier le deuxième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. L'Union européenne réitère son soutien à la Cour dans la lutte contre l'impunité, y compris dans les cas de crimes commis contre des enfants au cours des conflits armés.

57. L'Union européenne continue de se préoccuper de l'impact de l'épidémie du sida sur les enfants. Elle souligne l'importance d'un cadre national efficace pour la lutte contre le VIH/sida pour garantir une approche coordonnée, transparente, participative et responsable. Elle s'inquiète également du bien-être et des droits des enfants dont des parents sont infectés par le VIH, les orphelins du sida et les enfants menacés, en particulier les enfants victimes de l'exploitation sexuelle et rendus plus vulnérables par les conflits armés, et se félicite de l'accent spécial mis sur les enfants orphelins ou séparés de leurs parents par le VIH et le sida lors du débat général du Comité sur les droits de l'enfant en septembre 2005.

58. La prévention doit se trouver au coeur de toute politique globale destinée à combattre le VIH et le sida, et l'éducation est essentielle à cet égard. L'Union européenne soutient l'appel en faveur de l'accès universel à l'information complète en matière de prévention du sida lancé dans le document de politique générale concernant l'intensification des mesures de prévention du VIH du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) adopté en juin 2005.

59. Dans le monde entier, des enfants continuent à être infectés inutilement par le VIH à la naissance parce que les femmes enceintes n'ont pas reçu le soutien nécessaire à la prévention de la transmission de la mère à l'enfant. Un tel appui devrait inclure non seulement la fourniture des médicaments et des soins nécessaires pour futures mères, mais aussi un soutien psychologique et des tests pour les femmes enceintes et leurs partenaires. Les femmes doivent avoir accès aux services de santé procréative, comme le prévoit le Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement, afin qu'elles puissent prendre des décisions concernant la grossesse et les enfants en connaissance de cause. Comme certaines filles sont mariées dès l'âge de 11 ou de 12 ans, la communauté internationale doit reconnaître les droits des jeunes personnes concernant leur propre sexualité et leur santé procréative afin de prévenir l'infection par le VIH et les grossesses prématurées.

60. L'Union européenne demeure attachée à la délivrance universelle d'un traitement et de soins de qualité et s'associe à l'appel en faveur de l'accès complet et égal aux traitements lancé dans les textes issus du Sommet du G-8. Elle demande instamment à l'industrie pharmaceutique et à d'autres parties prenantes d'assurer la mise au point de médicaments appropriés pour des enfants de tous âges d'ici à 2010.

61. Les enfants souffrent plus que la plupart des autres de la stigmatisation associée à l'infection par le VIH – réelle ou supposée – de l'enfant ou du parent. De même, la discrimination fondée sur le sexe dans la législation relative aux successions place les enfants rendus orphelins dans une situation encore plus défavorisée. L'Union européenne demande instamment à tous les pays d'éliminer les inégalités en matière de législation et de signer le *Cadre des Nations Unies pour la protection, le traitement et l'accompagnement des orphelins et autres enfants vulnérables vivant dans un monde marqué par le VIH et le sida* et d'en appliquer les principes.

62. L'Union européenne s'est engagée à faire sa part dans la reconstitution réussie des ressources du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et la malaria et elle est déterminée à collaborer avec le système des Nations Unies et d'autres partenaires en vue de l'application des recommandations de l'Équipe spéciale mondiale pour le renforcement de la coordination entre les institutions multilatérales et les

donateurs internationaux dans la lutte contre le sida. Elle réaffirme son attachement aux textes issus de la Conférence internationale sur la population et le développement, des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale sur les enfants et le VIH/sida et de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH/sida de 2005. Elle se félicite de la décision de l'UNICEF de faire de l'assistance aux enfants touchés par le VIH et le sida l'une de ses priorités stratégiques dans son dernier plan quinquennal et se réjouit de la perspective de collaborer avec lui en faveur de son exécution.

63. **M. Koonjul** (Maurice), parlant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dit que le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants de 2002 (résolution S-27/2) renforce nettement les Objectifs du Millénaire pour le développement et la Déclaration du Millénaire. La communauté a pris note des progrès accomplis dans la suite donnée à la session extraordinaire décrits dans le rapport du Secrétaire général (A/60/207), mais souligne que beaucoup reste encore à faire.

64. La SADC attache une grande importance la promotion et à la protection des droits de l'enfant, y compris à son appui continu à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant africain. Les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté ont donc lancé un plan de développement stratégique régional en 2004, qui souligne que les droits de l'enfant doivent être intégrés dans toutes les activités de développement.

65. Des millions d'enfants, en particulier en Afrique subsaharienne, demeurent vulnérables aux maladies chroniques et continuent à être touchés par des conflits. Les participants au Sommet de 2005 ont reconnu que la malaria pourrait être éliminée facilement si la communauté internationale manifestait la volonté politique nécessaire. Bien que l'emploi de moustiquaires traitées aux insecticides et la pulvérisation de produits à action rémanente se soient avérés généralement efficaces pour enrayer la malaria, cette pratique n'est pas encore suffisamment répandue. La communauté internationale doit donc aider à aborder ce problème d'une manière concertée. En outre, l'immunisation routinière contribue sensiblement à la réduction de la mortalité des nourrissons et des enfants de moins de 5 ans, et la

délégation mauricienne attend avec intérêt le lancement du programme « La vaccination dans le monde : vision et stratégie » pour les années 2006 à 2015. Le VIH/sida a un effet particulièrement dévastateur sur le secteur de l'éducation. Des études récentes ont montré que l'accès des enfants à l'éducation, en particulier des filles, réduit leur vulnérabilité à l'infection par le VIH de manière spectaculaire.

66. Les États membres de la Communauté considèrent l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes comme se trouvant au cœur des Objectifs du Millénaire pour le développement. Les filles méritent une attention particulière. En outre, à moins que les hommes, les garçons et les filles soient rendus plus sensibles à leur propre responsabilité à l'égard de l'égalité entre les sexes, la communauté internationale ne pourra jamais régler certains des problèmes persistants qui affectent les filles. La Communauté s'est efforcée de continuer à mettre l'accent sur les filles, entre autres en soumettant une résolution biennale à la Commission. Elle demande instamment à tous les États Membres de renouveler leur soutien à cette résolution à la session en cours en se portant coauteurs.

67. La SADC condamne fermement la violence à l'encontre des femmes et des enfants sous toutes ses formes et s'est engagée à prévenir et à éliminer la violence à l'encontre des enfants conformément à l'additif de 1998 à la Déclaration sur les femmes et le développement qu'elle avait adoptée en 1997. Bien que la protection des enfants contre la violence constitue un souci majeur pour la Communauté, cette protection est une question très complexe étant donné le manque de capacités. La Communauté partage les inquiétudes soulevées dans le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/60/335), entre autres en ce qui concerne le manque de données sur le domaine de la protection des enfants. Toutefois, il est encourageant que la question de protection des enfants touchés par la guerre ait été inscrite nettement à l'ordre du jour de la paix et de la sécurité internationales et que le Conseil de sécurité ait adopté la résolution 1612 (2005), qui appelle la collecte d'informations dignes de confiance sur les graves violations des droits des enfants touchés par des conflits armés, l'interdiction systématique du recrutement d'enfants soldats et l'exploitation des enfants en tant qu'épouses et esclaves sexuelles.

68. **M. Chia** (Singapour) dit que son gouvernement est guidé par la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que par les 21 buts et objectifs spécifiques concernant la santé, l'éducation et la protection de l'enfant adoptés à la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU tenue en 2002. Sur le plan national, les droits de l'enfant sont surveillés par un comité interministériel et reflétés dans une déclaration nationale sur les meilleurs intérêts de l'enfant. Quatre piliers sous-tendent les politiques en faveur du développement de l'enfant à Singapour : une bonne législation, un milieu familial solide; un réseau familial étendu; et un excellent système d'éducation.

69. Le Gouvernement de Singapour continue à créer un maximum de possibilités pour l'éducation des enfants. Tous les enfants ont le droit de fréquenter l'école primaire pendant au moins six années. On a adopté des mesures destinées à encourager la reconnaissance du succès des élèves et de leurs talents dans les domaines non théoriques. De même, comme certains enfants et adolescents nécessitent des soins et une attention spéciaux, on s'est efforcé de coordonner l'action des différentes institutions afin de soutenir les enfants et les adolescents qui abandonnent l'école prématurément afin de leur impartir des compétences pratiques et une formation professionnelle.

70. Singapour a ratifié la Convention no 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les pires formes du travail des enfants. On a modifié la législation du travail pour porter l'âge minimum pour travailler de 14 à 15 ans et l'âge minimum pour des travaux légers de 12 à 13 ans. Par conséquent, Singapour entend ratifier la Convention no 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi avant la fin de 2005.

71. **Mme Tian Ni** (Chine) dit que, dans de nombreuses régions du monde, des dizaines de milliers d'enfants continuent à mourir chaque année des conséquences des conflits armés et de la maladie, sont assujettis au travail des enfants et empêchés de fréquenter l'école, ou souffrent de maladies ou de conflits armés, de pauvreté abjecte, et d'exploitation et de violences sexuelles. La communauté internationale doit renforcer la coopération et prendre des mesures effectives pour éliminer les causes profondes des problèmes énumérés ci-devant. Les pays développés en particulier doivent fournir des ressources financières et des technologies aux pays en développement afin de

créer un environnement favorable au développement salubre de tous les enfants.

72. Les enfants chinois représentent la cinquième partie de tous les enfants du monde. Le respect des personnes âgées et les soins donnés aux enfants représentent une longue tradition chinoise. Le Gouvernement chinois, qui a toujours attaché de l'importance à la promotion et à la protection des droits des enfants, a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la Convention de l'OIT concernant les pires formes de travail des enfants, et la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération concernant l'adoption internationale. Il envisage actuellement la possibilité de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés.

73. Le Gouvernement chinois a pris une série de mesures législatives et administratives destinées à protéger les droits des enfants conformément aux conventions et protocoles susmentionnés. Il a également mis en place un cadre institutionnel national chargé de régler les problèmes concernant les femmes et les enfants qui associe les organismes compétents de l'État et a énoncé un plan de développement des enfants en Chine pour les années 2001-2010 qui met l'accent sur la santé, l'éducation, la protection juridique et l'environnement.

74. Le Gouvernement chinois a soumis au Comité sur les droits de l'enfant son deuxième rapport sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que son premier rapport sur l'application de son protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle attache une grande importance au dialogue avec le Comité et continuera à étudier ses conclusions et recommandations et à collaborer étroitement avec lui.

75. **M. Afifi** (Égypte) espère que l'Assemblée générale continuera à soutenir les efforts destinés à promouvoir les droits de l'enfant et à encourager la coopération entre les gouvernements, la société civile et les institutions internationales en vue de mobiliser les ressources nécessaires à la protection des enfants qui constituent environ un tiers de la population mondiale, et de leur permettre d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux.

76. À ce propos, l'orateur évoque le sort des enfants palestiniens vivant sous l'occupation, qui sont empêchés d'exercer leurs droits fondamentaux, le droit le plus élémentaire étant le droit de vivre en liberté. La communauté internationale a un rôle à jouer en aidant les enfants palestiniens à vivre dans des familles qui ne doivent pas craindre constamment de perdre leurs foyers, leurs moyens de subsistance ou leur liberté.

77. L'Égypte est un des pays à la tête du mouvement en faveur des droits de l'enfant sur le plan national et international. Au niveau international, les instruments internationaux comme la Convention relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans des conflits armés représentent le moyen le plus important de protéger les enfants. L'Égypte a été parmi les premiers pays à signer et à ratifier ces instruments. Elle a également pris l'initiative concernant les efforts destinés à mettre en place des stratégies susceptibles de protéger les enfants contre toutes les formes de violence et a accueilli la consultation régionale sur la violence à l'encontre des enfants en juin 2005, qui a formulé des recommandations à l'égard de l'étude du Secrétaire général sur la question.

78. Sur le plan national, l'Égypte a promulgué des lois qui accordent l'importance voulue aux enfants, au premier chef la loi relative aux enfants adoptée en 1997. Elle a également créé, en 2000, le Conseil national de l'enfance et de la maternité qui joue un rôle essentiel en ce qui concerne la protection des droits et du bien-être des enfants, et a lancé de nombreux autres projets importants qui mettent l'accent sur les groupes défavorisés tels que les enfants des rues et les enfants ayant des besoins spéciaux, sur la lutte contre le travail des enfants et l'excision. L'année passée a vu la création du conseil égyptien des droits de l'homme, organisme national chargé de protéger les droits de tous les Égyptiens, en particulier ceux des enfants.

79. L'Égypte a exécuté une série de politiques et de programmes destinés à fournir des services de base aux enfants égyptiens, en particulier en matière d'éducation et de santé, et les indicateurs sociaux de base se sont améliorés en conséquence. Dans le domaine de la santé, le taux de mortalité des enfants âgés de moins d'un an est tombé au cours des 40 dernières années de 182 à 30 pour 1 000 naissances vivantes, et la

poliomyélite a été éliminée au début du siècle. L'Égypte a également réussi à limiter le phénomène de l'excision dans le cadre de sa stratégie qui vise à éliminer la pratique dans plus de 120 villages égyptiens. En matière d'éducation, les taux d'abandon scolaire et d'analphabétisme des enfants ont été réduits de 45 % pendant la décennie passée, les inscriptions des filles dans des écoles primaires ont augmenté de 79 % et la proportion des enfants qui achèvent l'éducation de base est montée à 98 %.

80. Malgré toutes les réalisations en matière de promotion des droits de l'enfant, la délégation égyptienne partage l'avis de la Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, qui a signalé aussi bien dans sa déclaration que dans son rapport (A/60/335) qu'il faut mettre l'accent davantage sur les droits des enfants dans des situations de conflit armé. Dans ce contexte, la délégation égyptienne s'attendait à ce que le rapport traite de la situation des enfants vivant sous l'occupation, en particulier dans les territoires arabes occupés.

81. Toutes les données et tous les indicateurs relatifs à l'Afrique reconnus sur le plan international reflètent un déclin continu de la situation économique et sociale des enfants africains. Par exemple, la prévalence parmi les enfants du sida et d'autres maladies graves, comme l'hépatite et la malaria, est en augmentation. En outre, plus de 40 millions d'enfants d'âge scolaire ne sont pas alphabétisés parce qu'ils sont forcés à porter des armes ou sont empêchés de fréquenter l'école par la faim, la pauvreté ou l'absence d'école. Cela montre qu'il faut mettre en place un nouveau mécanisme de coopération internationale qui protégerait les droits des enfants africains, leur permettrait de développer leur potentiel et d'atteindre les objectifs du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Cela indique également l'importance qu'il y a à instaurer un partenariat réel pour répondre aux besoins fondamentaux des enfants et pour garantir que la nouvelle génération puisse faire sa part dans la préservation de la sécurité et de la stabilité du monde.

82. **Mme Faye** (Sénégal) dit que les diverses formes de violence à l'encontre des enfants, le manque d'accès à l'éducation et aux soins de santé et d'autres violations des droits de l'enfant dans les pays en développement, en Afrique en particulier, inquiètent vivement sa délégation. Les filles, qui sont plus particulièrement touchées par l'exploitation, souffrent

des violences en tant qu'employées domestiques ou sont réduites à se livrer à la prostitution. Les enfants ruraux ne sont souvent pas scolarisés, et l'analphabétisme des filles est très répandu. En outre, les enfants africains courent les risques qui découlent de la vie dans la rue, de la traite des êtres humains et de la présence de conflits armés.

83. La satisfaction des besoins des enfants et la protection de leurs droits sont avant tout d'une responsabilité nationale. Par conséquent, le Gouvernement sénégalais a collaboré avec les ONG et les autorités locales dans le cadre d'un comité de coordination créé auprès de la présidence du pays aux fins de la mise en place d'un système de surveillance de la protection des droits de l'enfant. Les questions sur la lutte contre des phénomènes comme l'excision, la mendicité et les violences sexuelles font partie du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et figurent régulièrement à l'ordre du jour des délibérations des parties prenantes nationales.

84. Parmi les mesures concrètes prises par le Gouvernement sénégalais pour protéger les droits de l'enfant, on peut citer la campagne de vaccination contre la poliomyélite conduite dans l'ensemble du pays, l'établissement de crèches pour enfants âgés de 2 à 4 ans, l'octroi de bourses aux filles et la promotion de leur scolarisation, les campagnes de sensibilisation au VIH/sida et plusieurs autres mesures destinées à améliorer la qualité de vie des enfants. Pour terminer, l'orateur rend hommage à l'UNICEF pour le soutien qu'il apporte au Gouvernement sénégalais dans l'exécution de ses politiques en faveur du bien-être des enfants et invite le Fonds et les gouvernements africains à collaborer plus étroitement en faveur de l'instauration de la paix et de la prospérité pour les enfants de l'Afrique.

*La séance est levée à 13 h 8.*